



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 23° par le suivant :

« 23° du côté ouest de la rue Saint-Thomas, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à la limite nord du lot 2 433 369 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 10, dans le secteur Lévis; »;

2° par le remplacement du paragraphe 66° par le suivant :

« 66° du côté est de la rue Guenette, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à la limite nord du lot 2 434 624 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 73, dans le secteur Lévis; »;

3° par l'insertion, après le paragraphe 66°, des suivants :

« 66.1° du côté est de la rue Guenette, de la limite sud du lot 2 434 613 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 43 jusqu'à la limite sud du lot 2 434 609 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 35, dans le secteur Lévis;

66.2° du côté est de la rue Guenette, de l'intersection de la rue du Mont-Marie jusqu'à l'intersection de la rue Wolfe, dans le secteur Lévis;

66.3° du côté ouest de la rue Guenette, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à l'intersection de l'avenue Bégin, dans le secteur Lévis;

66.4° du côté ouest de la rue Guenette, en façade du lot 2 434 592 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;

66.5° du côté ouest de la rue Guenette, de l'intersection de la rue Notre-Dame jusqu'à la limite sud du lot 2 434 595 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 28, dans le secteur Lévis;

66.6 du côté ouest de la rue Guenette, de l'intersection de la rue du Mont-Marie jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame, dans le secteur Lévis; »;

4° par le remplacement du paragraphe 69° par le suivant :

« 69° du côté est de la rue Saint-Gabriel, de la limite sud du lot 2 434 427 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de l'avenue Bégin, dans le secteur Lévis; »;

5° par la suppression des paragraphes 70° et 71°;

6° par l'insertion, après le paragraphe 124°, du suivant :

« 124.1° des côtés nord et sud de la rue du Mont-Marie, de l'intersection de la rue Guenette jusqu'à l'intersection de la rue de la Visitation, dans le secteur Lévis; »;

7° par l'addition, après le paragraphe 126°, des suivants :

« 127° du côté sud de la rue Sainte-Hélène, de l'intersection de la Côte du Passage jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Étienne, dans le secteur Lévis;

128° du côté est de la rue Saint-Étienne, de la limite sud du lot 2 433 348 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de l'avenue Bégin, dans le secteur Lévis;

129° du côté est de la rue Henry, de l'intersection de l'avenue Bégin jusqu'à l'intersection de la rue Belleau, dans le secteur Lévis;

130° du côté est de la rue Henry, les mardi, jeudi et samedi, entre 8h00 et 16h00, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, de l'intersection de la rue Belleau jusqu'à l'intersection de la rue Wolfe, dans le secteur Lévis;

131° du côté ouest de la rue Henry, de l'intersection de l'avenue Bégin jusqu'à la limite nord du lot 2 434 469 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 22, dans le secteur Lévis;

132° du côté ouest de la rue Henry, les lundi, mercredi et vendredi, entre 8h00 et 16h00, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à la limite sud du lot 2 434 473 correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 18, dans le secteur Lévis;

133° du côté sud de la rue Belleau, en façade du lot 2 434 458 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 12, dans le secteur Lévis;

134° du côté sud de la rue Belleau, en façade du lot 2 434 443 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;

135° du côté est de la rue Saint-Thomas, de l'intersection de l'avenue Bégin jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges, dans le secteur Lévis;

136° du côté est de la rue Carrier, de la limite sud du lot 2 660 550 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de l'avenue Bégin, dans le secteur Lévis;

- 137° du côté ouest de la rue Carrier, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à la limite nord du lot 2 434 441 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 66, dans le secteur Lévis;
- 138° du côté ouest de la rue Carrier, de la limite sud du lot 2 434 427 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de la rue Wolfe, dans le secteur Lévis;
- 139° du côté nord de la rue Lefrançois, de l'intersection de la rue Carrier jusqu'à l'intersection de la rue Marie-Rollet, dans le secteur Lévis;
- 140° du côté ouest de la rue Marie-Rollet, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à l'intersection de la rue Joseph-Paquet, dans le secteur Lévis;
- 141° du côté ouest de la rue Marie-Rollet, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue Bégin vers le nord, dans le secteur Lévis; ».

2. **Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »**

L'article 1.1 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement du paragraphe 12° par le suivant :
 - « 12° le stationnement est limité à 15 minutes, du lundi au samedi inclusivement, entre 8h00 et 18h00, du côté ouest de la rue Guenette, en façade des lots 2 434 588 et 2 434 591 du cadastre du Québec correspondant respectivement aux immeubles sis aux numéros civiques 36 et 38, dans le secteur Lévis; »;
- 2° par la suppression du paragraphe 13°;
- 3° par le remplacement du paragraphe 14° par le suivant :
 - « 14° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au samedi inclusivement, entre 8h00 et 18h00, du côté ouest de la rue Marie-Rollet, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Joseph-Paquet vers le sud, dans le secteur Lévis;
- 4° par le remplacement du paragraphe 15° par le suivant :
 - « 15° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au samedi inclusivement, entre 8h00 et 18h00, du côté est de la rue Marie-Rollet, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à l'intersection de la rue Lefrançois, dans le secteur Lévis;
- 5° par le remplacement du paragraphe 16° par le suivant :
 - « 16° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au samedi inclusivement, entre 8h00 et 18h00, du côté est de la rue Marie-Rollet, de l'intersection de l'avenue Bégin jusqu'à la limite nord du lot 2 434 570 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis; »;

- 6° par la suppression des paragraphes 17°, 18°, 19° et 20°;
- 7° par le remplacement du paragraphe 21° par le suivant :
 - « 21° le stationnement est limité à 30 minutes, en tout temps, du côté ouest de la rue Saint-Thomas, de la limite sud du lot 2 433 354 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2 jusqu'à l'intersection de l'avenue Bégin, dans le secteur Lévis; »;
- 8° par la suppression des paragraphes 22°, 23° et 24°;
- 9° par le remplacement du paragraphe 31° par le suivant :
 - « 31° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au samedi inclusivement, entre 8h00 et 16h00, du côté nord de la rue du Mont-Marie, de l'intersection de la rue Guenette jusqu'à l'intersection de la rue Carrier, dans le secteur Lévis; »;
- 10° par la suppression des paragraphes 32° et 33°;
- 11° par l'addition, après le paragraphe 34°, du suivant :
 - « 35° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au samedi inclusivement, de 8h00 et 16h00, du côté ouest de la rue Saint-Gabriel, de la limite sud du lot 2 434 424 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2 jusqu'à l'intersection de l'avenue Bégin, dans le secteur Lévis; ».

3. Modification de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »

L'article 1.3 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 1°, du suivant :

- « 2° Secteur Lévis :
 - a) sur la rue du Mont-Marie, sur toute la façade du lot 2 434 580 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6; ».

4. Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 21°, des suivants :

- « 22° du côté sud de la rue Notre-Dame, entre la rue Carrier et la rue Guenette, en front du lot 2 434 779 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 23° du côté est de la rue Marie-Rollet, de l'intersection de la rue Lefrançois jusqu'à la limite sud du lot 2 434 567 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 9, dans le secteur Lévis;
- 24° du côté ouest de la rue Carrier, de la limite nord du lot 2 434 428 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 46 jusqu'à la limite sud du lot 2 434 440 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 62, dans le secteur Lévis;

- 25° du côté est de la rue Carrier, de l'intersection de la rue Notre-Dame jusqu'à l'intersection de la rue du Mont-Marie, dans le secteur Lévis;
- 26° du côté est de la rue Carrier, de l'intersection de la rue du Mont-Marie jusqu'à l'intersection de l'avenue Bégin, dans le secteur Lévis;
- 27° du côté est de la rue Carrier, de la limite nord du lot 2 434 403 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 51 jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges, dans le secteur Lévis;
- 28° du côté nord de la rue Belleau, de l'intersection de la rue Marie-Rollet jusqu'à l'intersection de la rue Henry, dans le secteur Lévis;
- 29° du côté sud de la rue Belleau, de la limite ouest du lot 2 434 444 du cadastre du Québec jusqu'à la limite est du lot 2 434 448 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 7, dans le secteur Lévis;
- 30° du côté est de la rue Saint-Étienne, de la limite nord du lot 2 433 351 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges, dans le secteur Lévis;
- 31° du côté ouest de la rue Saint-Étienne, de la limite nord du lot 2 433 341 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4 jusqu'à la limite sud du lot 2 433 330 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 32° du côté nord de la rue Sainte-Hélène, de l'intersection de la rue Saint-Étienne jusqu'à l'intersection de la Côte du Passage, dans le secteur Lévis;
- 33° des deux côtés de la rue Chabot, de l'intersection de la rue du Mont-Marie jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges, dans le secteur Lévis;
- 34° du côté ouest de la rue Saint-Thomas, de la limite nord du lot 2 433 362 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4 jusqu'à la limite sud du lot 2 433 367 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8, dans le secteur Lévis;
- 35° du côté est de la rue Guenette, de la limite nord du lot 2 434 614 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 45 jusqu'à la limite sud du lot 2 434 612 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 71, dans le secteur Lévis;
- 36° du côté est de la rue Guenette, de la limite sud du lot 2 434 609 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 35 jusqu'à l'intersection de la rue du Mont-Marie, dans le secteur Lévis;
- 37° du côté sud de la rue du Mont-Marie, de la limite est du lot 2 434 579 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2 jusqu'à l'intersection de la rue Carrier, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 4 mai 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 MAI 2009